

# **VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

## **M.R.C. DE JOLIETTE**

### **RÈGLEMENT 2226-1-2024**

*Modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de **4 080 700 \$** à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue*

---

**ATTENDU** que le conseil a adopté le Règlement 2226-2023 dont l'objet est la réalisation de travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc pour ce secteur laquelle desservira, entre autres, la future école primaire ainsi que la future Maison des aînés;

**ATTENDU** que les estimations préliminaires du projet ont été revues par les professionnels mandatés par la Ville;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de majorer le montant de l'emprunt en conséquence et d'y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le **17 juin 2024** tel que le requiert la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le titre du règlement est modifié en remplaçant le montant de 4 080 700 \$ par le montant à **4 832 400 \$**.
2. L'article 1 est modifié en remplaçant le montant 4 080 700 \$ par à **4 832 400 \$** et l'annexe « A » par celle jointe au présent règlement sous l'annexe « Annexe A - Révisée ».
3. L'article 2 est modifié en remplaçant le montant de 4 080 700 \$ par le montant à **4 832 400 \$**.
4. L'article 3 est modifié en remplaçant le montant de 4 080 700 \$ par le montant à **4 832 400 \$**.
5. L'article 7 est modifié en remplaçant le montant de 4 080 700 \$ par le montant à **3 476 600 \$**.
6. L'article 7.1 est ajouté à la suite de l'article 7 lequel se lit comme suit :

7.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de **1 355 800 \$**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant, le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement tel que décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante laquelle est accompagnée de la liste des immeubles visés, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. L'article 7.2 est ajouté à la suite de l'article 7.1 soit :

7.2 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 7.1 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être effectué au plus tard dans les trente (30) d'une demande écrite faite en ce sens par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

\_\_\_\_\_  
Robert Bibeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à la séance du conseil du \_\_\_\_\_ 2024.

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 2226-1-2024**

**ANNEXE A - RÉVISÉE**

« A - Révisée » : Estimation détaillée préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie en date du 22 mars 2024.

\_\_\_\_\_  
Robert Bibeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

# RÈGLEMENT 2226-1-2024

## ANNEXE A - RÉVISÉE

### BOUCLAGE D'AQUEDUC ET CONTRUCTION D'UNE RUE ENTRE LES BOULEVARDS L'ASSOMPTION OUEST ET DES MÉSANGES

Description	Coûts estimés m-à-j 2024-02-08	Coûts soumission 2024-03-22
<b>Coûts directs</b>		
1.0 Général et travaux divers	303 000 \$	193 740 \$
<b>Boul. L'Assomption Ouest et nouvelle rue</b>		
2.1 Eau potable	449 750 \$	454 350 \$
2.2 Égout sanitaire	194 500 \$	138 350 \$
2.3 Égout pluvial	553 125 \$	399 770 \$
2.4 Voirie 2024	628 000 \$	449 000 \$
2.5 Voirie 2025	567 875 \$	614 508 \$
2.6 Voirie 2026	201 000 \$	167 730 \$
2.7 Bassin de rétention	1 027 925 \$	786 190 \$
2.8 Électricité	249 800 \$	119 324 \$
<b>Boulevard des Mésanges</b>		
3.1 Eau potable	11 000 \$	6 525 \$
3.2 Canalisation de fossé	254 625 \$	155 590 \$
3.3 Voirie	125 750 \$	68 575 \$
<b>Total des coûts directs</b>	<b>4 566 350 \$</b>	<b>3 553 652 \$</b>
<b>Frais incidents taxables</b>		
Honoraires professionnels (max. 10%)	456 635 \$	355 365 \$
Imprévus (max. 10%)	456 635 \$	355 365 \$
<b>Total des coûts taxables</b>	<b>5 479 620 \$</b>	<b>4 264 382 \$</b>
<b>Taxes nettes et frais de financement</b>		
Taxes nettes	273 296 \$	212 686 \$
Frais de financement (max. 10%)	456 635 \$	355 365 \$
<b>Total</b>	<b>6 209 551 \$</b>	<b>4 832 434 \$</b>
<b>Estimation du règlement</b>	<b>6 209 600 \$</b>	<b>4 832 400 \$</b>



Préparé par : Jonathan Marion ing., M. Ing.  
Directeur Génie et travaux publics

Le 22 mars 2024

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 2226-1-2024**

**ANNEXE B**

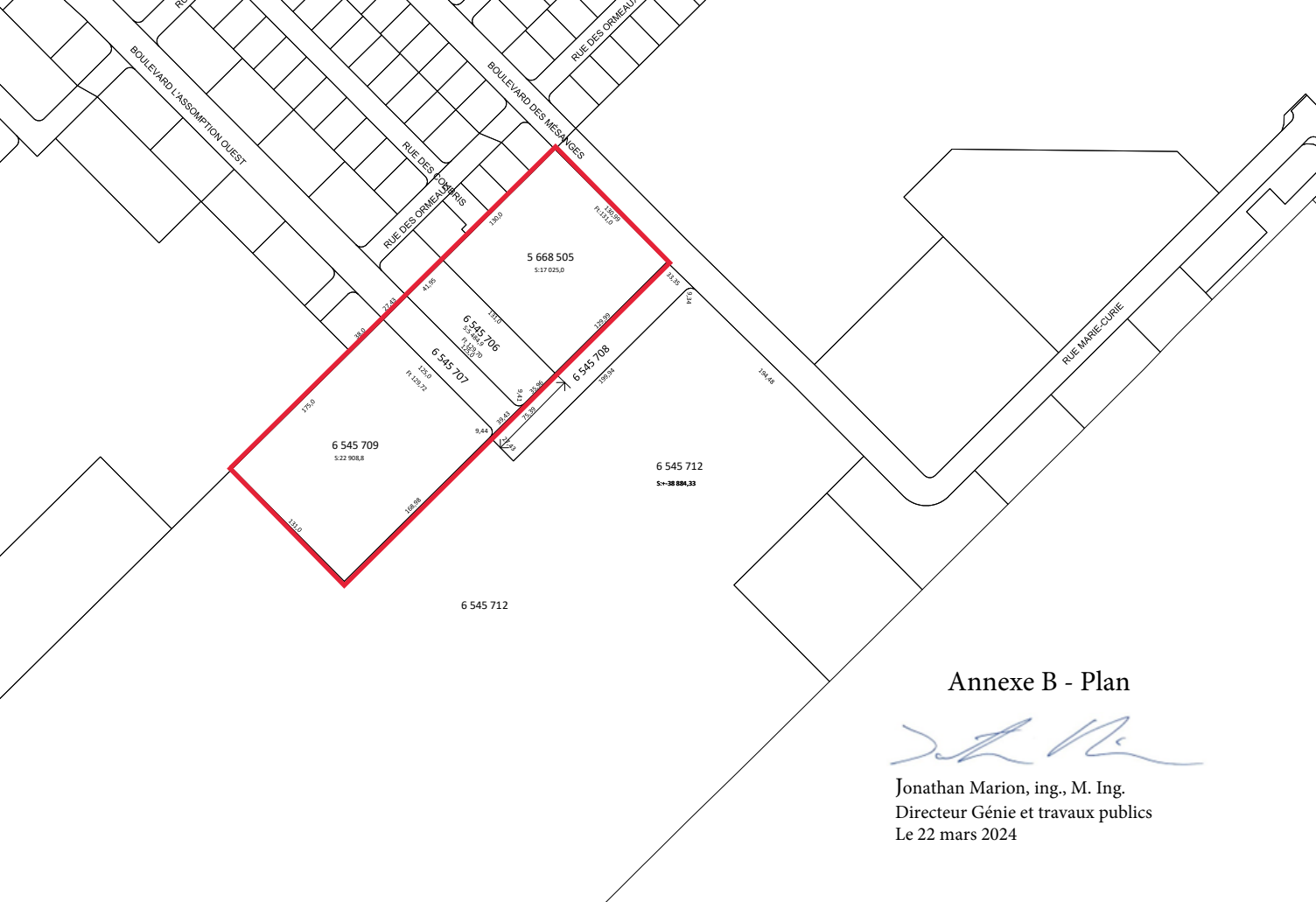
« B » : Plan et liste des frontages préparés par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics en date du **22 mars 2024**.

---

Robert Bibeau  
Maire

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier



Annexe B - Plan

Jonathan Marion, ing., M. Ing.  
Directeur Génie et travaux publics  
Le 22 mars 2024

<b>Calcul des frontages taxables pour terrains de coin intérieur</b>	
(Somme des lignes arrières + arc de coin)	
Facteur de conversion	
<b>Calcul des frontages taxables pour terrains de coin extérieur</b>	
(Somme des 2 frontages + arc de coin)	
Facteur de conversion	
Facteur de conversion pour terrain de coin :	2,25

Matricule	Adresse	Propriétaire	Lot(s) rénové(s)	Frontage	Profondeur	Frontage taxable (m)	Note
0799-54-1376-0-000-0000	L'ASSOMPTION OUEST (BOULEVARD)	VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	6545709	129,72 m	175 m	131,00	Future école primaire
0799-55-8547-0-000-0000	L'ASSOMPTION OUEST (BOULEVARD)	VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	6545707	0 m	0 m	0,00	Rue (prolongement boulevard L'Assomption)
0799-65-1071-0-000-0000	L'ASSOMPTION OUEST (BOULEVARD)	VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	6545706	129,7 m	41,95 m	131,00	Terrain derrière école Espace Jeunesse
<b>Total :</b>						<b>262,00</b>	